

Règlement du jeu

« 30 ans Télécoms – Jeu Foire aux Vins »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « 30 ans Télécoms – Jeu Foire aux Vins », sans obligation d'achat sous réserve des frais d'entrée à la Foire aux Vins d'Alsace à Colmar, les 30 juillet, 3 et 4 août 2024 de 11h à 20h, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions d'usage du lot et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des commissaires de justice soussignés ne peuvent pas participer au présent Jeu.

Le Jeu repose sur le principe suivant :

- Les 30 juillet, 3 et 4 août 2024, les équipes commerciales Télécoms de Vialis seront présentes sur un stand mobile de 11h à 20h à l'entrée principale de la Foire aux Vins d'Alsace, au parc des expositions de Colmar.

- Une urne et des coupons de jeu imprimés seront disponibles sur ce stand. Les participants devront compléter les mentions demandées sur le coupon et le déposer dans l'urne prévue à cet effet jusqu'au 4 août 19h. sont à compléter : le nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone portable.
- Un tirage au sort aura lieu le 9 août 2024 au plus tard dans les locaux de Vialis afin de désigner le gagnant. Sont comptabilisés les bulletins dont l'ensemble des champs ont été complétés de manière lisible. L'absence de coche dans la case visant à recueillir le consentement pour l'usage ultérieur de ses données à des fins de prospection, n'exclut pas la participation à la loterie. Le gagnant sera informé au plus tard le 12 août 2024 par téléphone et par e-mail d'après les coordonnées indiquées sur le coupon complété. Il doit ensuite confirmer, par téléphone ou e-mail, l'acceptation du lot et confirmer son identité. Le gagnant se verra adresser son lot par voie postale par Europa-Park directement.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes répondant aux conditions d'usage du lot et nécessite de se rendre sur le stand de Vialis afin de compléter le coupon de Jeu.

Article 4

Un coupon sera tiré au sort par un membre de la Direction au sein du siège de Vialis, le 9 août 2024. Une seule participation par nom et adresse postale est acceptée. Les coupons de Jeu seront dans un premier temps triés afin d'exclure ceux ne respectant pas les conditions prévues à l'article 3. Le coupon gagnant donne droit à une (1) carte-cadeau Emotions Europa-Park, d'une valeur de cent euros (100 €) TTC.

Le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 6 septembre 2024. Passée cette date, le lot sera considéré comme perdu.

Article 5

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les coupons récoltés sur le stand de Vialis à la Foire aux Vins de Colmar.

Le gagnant désigné selon les modalités de l'article 4 se verra attribuer le lot suivant :

- Une Carte Cadeau EMOTIONS Europa-Park, d'une valeur de cent euros (100 €) TTC, utilisable à Europa-Park, à Rulantica, à Eatrelin, à YULLBE, dans les hôtels thématiques, au Camp Resort, pour les évènements ainsi qu'en ligne au sein de la billetterie. Plus d'informations disponibles et conditions d'usage du lot sur <https://www.europapark.de/fr/parc-de-loisirs/billets-et-offres/carte-cadeau-emotions>.

Vialis envoie, une fois avoir réceptionné le mail de confirmation du gagnant, par e-mail le nom et l'adresse du gagnant à Europa-Park, à l'adresse e-mail commandes@europapark.alsace, qui se chargera de transmettre le lot gagné directement au gagnant par voie postale, dans un délai d'une à deux semaines. Vialis se décharge de toute responsabilité une fois l'identité du gagnant transmis à Europa-Park.

Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus est nominatif et non cessible. Il ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement ou si un salon était annulé par les organisateurs. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice feront foi.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le gagnant autorise Vialis à diffuser son nom et prénom sur les réseaux sociaux. Cette autorisation est donnée pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié le gagnant.

À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice du gagnant, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Le traitement des données personnelles des participants est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Il a pour finalités l'organisation du Jeu, la promotion de l'animation et le recueil du consentement des participants à la réalisation d'opérations de communication ultérieures (ex. : annonce du gagnant sur les réseaux sociaux et sites internet de Vialis).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, courriel, adresse postale, téléphone) seront collectées par messagerie privée et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données seront traitées par Vialis et ne seront pas transmises à des tiers. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'UE par Vialis. Néanmoins, Facebook et Instagram étant les supports du Jeu, certaines données peuvent être transférées aux Etats-Unis.

Ces données sont conservées six (6) mois à compter de la date de remise des prix et seront ensuite supprimées.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « [Données personnelles](#) » sur le site internet de Vialis.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant le 9 septembre 2024.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.